



AVIS SUR LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET 2026 DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Éditorial du Président



Décision modificative : un complément au budget 2026 de la Région

Le CESER Occitanie a fait le choix de se prononcer pour la première fois sur une décision modificative au budget de notre Région. Cette initiative n'a pas été prise par simple formalisme, mais parce que le moment que nous traversons exige une analyse lucide et une bonne compréhension des choix budgétaires.

L'élaboration du budget primitif de la Région voté le 12 février 2026 s'inscrivait dans une période où le projet de loi de finances 2026 était en débat pour adoption. La promulgation de la Loi de finances 2026 intervenue le 19 février nous place aujourd'hui face à une réalité nationale particulièrement contrainte : une instabilité institutionnelle qui dure, une tension extrême sur les finances publiques et des incertitudes économiques qui pèsent, comme jamais, sur le souffle de nos collectivités territoriales.

Les ajustements proposés dans cette décision modificative n°1 au budget 2026 de la Région sont modérés : une majoration de 3,4 % du budget initial - soit 122 millions d'euros supplémentaires - portant le budget de la Région à un total de 3 662 M€, accompagnée d'une réduction de l'emprunt de 10 millions d'euros. Le CESER salue ici l'effort de gestion du Conseil régional. Dans ce brouillard économique, maintenir un équilibre financier soutenable et maîtriser l'endettement est une nécessité pour préserver notre capacité d'agir demain.

Cependant, la mission du CESER est de regarder au-delà des chiffres pour s'assurer que les réalités de terrain sont particulièrement bien considérées. Car derrière les équilibres comptables, ce sont les piliers de notre cohésion sociale qui sont en jeu. Et c'est ici que nous appelons à une vigilance absolue pour des secteurs essentiels. Qu'il s'agisse des formations sanitaires et sociales, de l'apprentissage ou du fonctionnement de nos lycées, nous ne pouvons transiger. Investir plus dans la formation, c'est garantir la dignité de demain. De même, en Occitanie, nos associations ne sont pas des variables d'ajustement. Elles sont le ciment de notre vie démocratique et le dernier rempart contre l'isolement dans bien des territoires. Leur soutien doit demeurer une priorité indéfectible.

À l'instar d'autres CESER en France, le CESER Occitanie a souhaité, par cet Avis, exercer pleinement son rôle. L'analyse que nous livrons aujourd'hui est une contribution au débat public régional. Elle rappelle que les décisions budgétaires ne sont pas que des colonnes de chiffres, mais des choix de société que nous, acteurs socio-professionnels, défendons ici et dont la prise en compte est indispensable pour que l'action régionale reste juste, efficace et proche des citoyens.

Jean-Louis CHAUZY

Président du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



Karen SERRES
Présidente de la Commission
Finances - Politiques
contractuelles - Fonds européens
- Suivi et Évaluation des politiques
publiques



François CAZES
Rapporteur

Synthèse de l'Avis voté à l'unanimité le 2 juin 2026 et préparé par la Commission
Finances - Politiques contractuelles - Fonds européens - Suivi et Évaluation des politiques publiques

Le premier Avis du CESER sur une Décision modificative

La décision modificative n°1 du Budget primitif 2026 de la Région Occitanie intervient dans un contexte national particulièrement contraint, marqué par une instabilité institutionnelle durable, une forte tension sur les finances publiques et des incertitudes économiques qui pèsent directement sur les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le CESER Occitanie a souhaité exercer pleinement sa mission d'analyse et de contribution au débat public régional en produisant, pour la première fois, un Avis spécifique sur une décision modificative budgétaire.

Cette évolution constitue une étape importante dans le renforcement du dialogue démocratique autour des choix budgétaires régionaux et dans la capacité du CESER à éclairer les politiques publiques au regard des réalités économiques, sociales, environnementales et territoriales.

Cette évolution constitue l'aboutissement d'une réflexion méthodologique engagée dans le cadre de l'Avis intitulé « Le CESER Occitanie et l'analyse budgétaire : comparaisons interrégionales et préconisations », adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2025. À cette occasion, le CESER avait exprimé le souhait de pouvoir disposer, en amont de ses travaux, d'une présentation formelle du rapport financier et des décisions modificatives, afin de renforcer sa capacité d'analyse et d'évaluation des orientations budgétaires régionales.

Pour l'exercice 2026, seule la décision modificative n°1 fait l'objet de la présente analyse. Le rapport financier intégrant le compte administratif 2025 sera examiné ultérieurement et donnera lieu à un Avis en amont du débat sur les orientations budgétaires 2027.

Les principaux enjeux de la décision modificative n°1

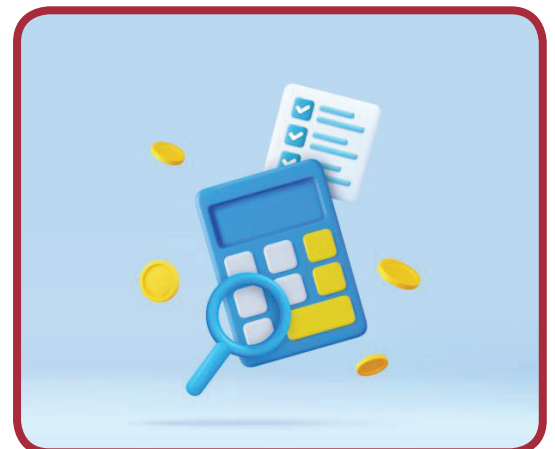
1. Un contexte marqué par l'instabilité politique et la dégradation des finances publiques

La loi de finances pour 2026 prévoit un **déficit public établi à 5 %** du PIB, dans un contexte de ralentissement de la croissance économique estimé à 0,9 % (contre 1 % initialement prévu) et une inflation portée à 1,9 %, notamment sous l'effet de la hausse des coûts énergétiques.

Le CESER souligne que la promulgation de la loi de finances pour 2026 est intervenue postérieurement à l'adoption du Budget primitif régional.

Cette situation, conjuguée à une instabilité gouvernementale persistante depuis deux années consécutives, fragilise fortement les capacités d'anticipation et de gestion des collectivités territoriales.

Celles-ci sont contraintes d'élaborer leurs budgets sans visibilité suffisante sur les arbitrages de l'État, renforçant ainsi leur dépendance aux décisions nationales.



2. Des ajustements financiers nécessaires mais mesurés

La décision modificative n°1 vise principalement à intégrer les conséquences budgétaires du vote de la loi de finances 2026, intervenu après l'adoption du Budget primitif de la Région Occitanie.

Le CESER relève le caractère relativement modéré de cette décision modificative, qui représente une augmentation de **3,4 %** du budget initial :

- Budget primitif 2026 : 3 540 M€ ;
- Décision modificative n°1 : + 122 M€ ;
- Budget total 2026 après DM : 3 662 M€.

Parmi ces **122 M€** supplémentaires :

- 52,3 M€ correspondent à la reprise de l'excédent de clôture 2025 ;
- 90 M€ proviennent de ressources nouvelles issues de l'État.

La reprise de l'excédent 2025, la diminution du montant inscrit au titre du DILICO-dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, ainsi que la progression de certaines recettes permettent de financer des dépenses complémentaires tout en réduisant de **10 M€** le recours à l'emprunt.



Les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

- Autorisations d'engagement (AE) : + 11,3 M€ ;
- Autorisations de programme (AP) : + 41,6 M€ ;
- Crédits de paiement en fonctionnement : + 33,6 M€ (+1,5 % du BP 2026) ;
- Recettes de fonctionnement : + 34,6 M€ (+1,3 % du BP 2026) ;
- Reprise de l'excédent de clôture 2025 : 52,3 M€.

La poursuite de la maîtrise de l'endettement régional

L'autorisation d'emprunt, mobilisable uniquement pour les dépenses d'investissement des collectivités territoriales, est légèrement **diminuée de 10 M€**, pour atteindre 279 M€.

Le CESER note que la capacité de désendettement de la Région demeure maîtrisée, à un niveau estimé à 7,3 années, avec un objectif affiché par les services régionaux de passer sous le seuil des 7 années à moyen terme. Pour mémoire, le seuil de vigilance communément admis se situe autour de 9 années.



Les points de vigilance du CESER au regard de la qualité des politiques publiques

Le CESER appelle à une vigilance accrue quant aux conséquences sociales, économiques et territoriales des arbitrages budgétaires opérés dans cette décision modificative 2026.

À ce titre, il recommande notamment :

- de renforcer le **soutien aux formations sanitaires et sociales** afin de répondre aux besoins croissants en personnels dans les établissements de santé, dans un contexte de diminution des financements liés au Ségur de la santé ;
- de **garantir des moyens humains** suffisants pour assurer la continuité et la qualité des politiques régionales en faveur de la **jeunesse, de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'apprentissage** ;
- d'**atténuer les effets de la baisse des subventions au secteur associatif**, acteur essentiel de la cohésion sociale et du dynamisme territorial ;
- de **préserver les capacités de fonctionnement des lycées** afin de maintenir des conditions d'accueil, de vie et d'apprentissage satisfaisantes pour les élèves ;
- enfin, de **renforcer les dispositifs d'analyse, de suivi et d'évaluation** des aides économiques régionales, notamment dans le cadre du recours accru aux instruments financiers tels que les prêts et avances remboursables, afin de sécuriser les finances publiques et l'efficacité de l'action économique régionale.

D'une manière générale, le CESER regrette que plusieurs recommandations formulées dans son Avis relatif au Budget primitif 2026 n'aient pas été prises en compte dans cette décision modificative, notamment celles portant sur la fragilisation du tissu associatif et social. Dans ce contexte, le CESER réaffirme la nécessité de maintenir un soutien régional pérenne, lisible et équitable au secteur associatif, fondé sur des critères transparents et concertés, privilégiant notamment les subventions de fonctionnement.

Le CESER Occitanie continuera d'apporter, dans un esprit de dialogue constructif et d'intérêt général, son expertise et ses préconisations au service des citoyennes et citoyens d'Occitanie.

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Siège

18 allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 62 26 94 94
Fax 05 61 55 51 10
ceser@ceser-occitanie.fr

Site de Montpellier

201 Av. de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 22 93 42
Fax 04 67 22 93 94
ceser@laregion.fr

www.ceser-occitanie.fr



L'intégralité de l'Avis est téléchargeable sur le site internet <http://www.ceser-occitanie.fr>
Chargée de mission : Valérie BILLAUD ■ valerie.billaud@ceser-occitanie.fr ■ tél : +33 5 62 26 94 90
Secrétariat : Vitrigny CAM ■ vitrigny.cam@ceser-occitanie.fr ■ +33 5 62 26 94 82